

Règlement du jeu

« Calendrier de l'Avent Vialis 2025 »

Article 1

La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000 d'euros immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro B 451 279 848 et dont le siège social est situé au 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex, organise un jeu gratuit (ci-après dénommé « le Jeu ») intitulé « Calendrier de l'Avent Vialis 2025 », sans obligation d'achat, du 1^{er} au 24 décembre 2025, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans ce présent règlement qui est déposé en l'Étude de Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE - Huissiers de justice associés - 10 rue du Triangle - 68000 COLMAR. Le présent règlement est soumis au droit français. Vialis tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site <https://societe.vialis.net> et est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis - Service Consommateurs - 10 rue des Bonnes Gens - CS 70187 - 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Le présent règlement est aussi consultable et disponible gratuitement auprès de l'Étude de la SCP Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE - Huissiers de justice associés - 10 rue du Triangle – 68000 COLMAR et sur le site www.roc-huissier-colmar.fr.

Article 3

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique répondant aux conditions d'usage du lot et résidant en France métropolitaine, cliente ou non auprès de Vialis. Les salariés de l'entreprise Vialis et ceux de l'étude de Maîtres Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE ne peuvent pas participer au présent Jeu.

Le Jeu repose sur le principe du Calendrier de l'Avent avec une publication par jour, soit vingt-quatre (24) en tout, sur les comptes [Facebook](#) et [Instagram](#) de Vialis (Vialis Colmar). Une publication peut faire l'objet d'un lot, une information ou un conseil. Dix-sept (17) publications font l'objet d'un gain de lot (01/12, 03/12, 04/12, 06/12, 07/12, 09/12, 10/12, 11/12, 12/12, 13/12, 14/12, 15/12, 17/12, 18/12, 20/12, 21/12, 23/12).

Pour participer, le joueur doit :

- Se rendre sur la [page Facebook](#) ou la [page Instagram](#) de Vialis Colmar ;
- S'abonner à la page ;
- Commenter la publication ;
- Partager et Liker la publication ;
- Le participant ne peut jouer qu'une fois par jour sur chaque réseau social ;
- Le jeu sera organisé du Lundi 1^{er} décembre huit (08) heures au Mercredi 24 décembre 2025 vingt-trois (23) heures.

Article 4

Dans le cadre du tirage au sort du Jeu, Vialis utilise la plateforme [commentpicker.com](#). Dix-sept (17) tirages au sort seront effectués sur quatre (4) jours différents :

- Le vendredi 5 décembre 2025 à onze (11) heures
 - Le 1^{er} tirage au sort sera effectué pour les lots de la publication du 01/12 pour 2 gagnants ;
 - Le 2^{ème} tirage au sort sera effectué pour les lots de la publication du 03/12 pour 2 gagnants ;
 - Le 3^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 04/12 pour 1 gagnant.
- Le vendredi 12 décembre 2025 à onze (11) heures :
 - Le 4^{ème} tirage au sort sera effectué pour les lots de la publication du 06/12 pour 2 gagnants ;
 - Le 5^{ème} tirage au sort sera effectué pour les lots de la publication du 07/12 pour 2 gagnants ;
 - Le 6^{ème} tirage au sort sera effectué pour les lots de la publication du 09/12 pour 2 gagnants ;
 - Le 7^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 10/12 pour 10 gagnants ;
 - Le 8^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 11/12 pour 2 gagnants.
- Le vendredi 19 décembre 2025 à onze (11) heures :
 - Le 9^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 12/12 pour 1 gagnant ;
 - Le 10^{ème} tirage au sort sera effectué pour les lots de la publication du 13/12 pour 1 gagnant ;
 - Le 11^{ème} tirage au sort sera effectué pour les lots de la publication du 14/12 pour 2 gagnants ;
 - Le 12^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 15/12 pour 1 gagnant ;
 - Le 13^{ème} tirage au sort sera effectué pour les lots de la publication du 17/12 pour 2 gagnants ;
 - Le 14^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 18/12 pour 2 gagnants.
- Le mardi 24 décembre 2025 à quinze (15) heures :
 - Le 15^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 20/12 pour 2 gagnants ;
 - Le 16^{ème} tirage au sort sera effectué pour le lot de la publication du 21/12 pour 2 gagnants ;
 - Le 17^{ème} tirage au sort sera effectué pour les lots de la publication du 23/12 pour 2 gagnants.

La désignation des gagnants s'effectue de manière aléatoire par la plateforme [commentpicker.com](#).

Deux (2) lots maximums peuvent être remportés par le même compte (même nom de compte sur le réseau social).



Les gagnants désignés seront informés par réponse à leur commentaire de participation et identifiés sur la publication du lot gagné. Une demande leur sera faite de contacter Vialis sur la messagerie privée de la plateforme sur laquelle ils ont participé afin de connaître les modalités de récupération de leur lot.

Pour les lots physiques, ils seront à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, (paniers garnis et livres) sur présentation d'une pièce d'identité et du mail de confirmation, avant le 16/01/2026. Les billets d'entrées et les bons cadeaux pourront être transmis par voie postale ou par mail aux gagnants sous réserve de nous communiquer leurs coordonnées.

Article 5

Un (ou des) gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort pour chaque jour du Calendrier de l'Avent. Dix-sept (17) lots sont mis en jeu :

- 01/12 : Deux (2) paniers garnis Fortwenger à Gertwiller d'une valeur unitaire de cinquante euros TTC (50 €), pour deux (2) gagnants. Pour votre santé, limitez les aliments gras, salés, sucrés. Les paniers devront être récupérés à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 16 janvier 2026 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 03/12 : Deux (2) lots de deux (2) billets d'entrée et deux (2) locations de patins pour la patinoire de Colmar d'une valeur unitaire de seize euros cinquante cents TTC (16,50 €) valable jusqu'au 10 octobre 2026. Les billets seront transmis par voie postale ou par mail au plus tard le 5 janvier 2026 ou pourront être récupérés à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 16 janvier 2026 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 04/12 : Un (1) lot de deux (2) livres jeunesse et un (1) lot de trois (3) livres adultes d'une valeur respective de vingt euros TTC (20 €) et de soixante et un euros quarante cents TTC (61,40 €). Les lots seront à récupérer à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 16 janvier 2026 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 06/12 : Deux (2) bons d'achat d'une valeur unitaire de cinquante euros TTC (50 €) à la chocolaterie Thierry Mulhaupt de Colmar, pour deux (2) gagnants. Pour votre santé, limitez les aliments gras, salés, sucrés. Les bons seront transmis par mail (code promo à valoir sur la boutique en ligne ou sur place) au plus tard le 5 janvier 2026.
- 07/12 : Deux (2) fois quatre (4) billets pour le Musée des Arts Urbain et du Street Art de Neuf-Brisach (MAUSA VAUBAN) d'une valeur unitaire de cinq euros TTC (5 €) valables jusqu'au 31/12/2026. Les billets seront transmis par voie postale au plus tard le 5 janvier 2026 ou pourront être récupérés à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 16 janvier 2026 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 09/12 : Deux (2) coffrets cadeaux d'une valeur unitaire de cinquante euros TTC (50 €) de la Brasserie du Grillen à Colmar. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Les coffrets devront être récupérés à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 16 janvier 2026 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 10/12 : Dix (10) abonnements d'un mois à notre bouquet Ciné+ OCS pour les clients VialisBoxTV d'une valeur unitaire de douze euros quatre-vingt-dix-neuf cents TTC (12,99 €). Les abonnements seront activés à partir du vendredi 12 décembre pour une durée d'un mois pour tout renseignement les clients seront invités à contacter le département commercial Télécoms à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar par téléphone ou par mail. Le jeu est sans obligation d'achat à l'exception de ce lot qui est réservé à nos abonnés à nos offres Télévision.



Société anonyme d'économie mixte au capital de 25 150 000 €
Siège social et agence de Colmar : 10 rue des Bonnes Gens • CS 70187 • 68004 Colmar Cedex France • Téléphone : 03 89 24 60 50
Informations : Electricité et Gaz naturel : 03 89 24 60 60 • TV, Internet et Téléphonie : 03 89 24 60 40 • Éclairage et Signalisation : 03 89 24 60 88
RCS COLMAR 451 279 848 • N° de TVA Intracommunautaire : FR.80451279848
Agence de Neuf-Brisach : 2 rue Michel Marsal 68600 Neuf-Brisach • Téléphone : 03 89 72 29 90
Site internet : www.vialis.net



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

- 11/12 : Deux (2) fois deux (2) billets d'entrées pour la Cuvée Givrée qui se tiendra du 27 au 30 décembre 2025 au Parc des Expositions de Colmar. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Les billets seront transmis par voie électronique au plus tard le lundi 15 décembre 2025 ou pourront être récupérés à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 19 décembre 2025 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 12/12 : Un (1) chèque cadeau pour Les Vitrites de Colmar, d'une valeur de cent euros TTC (100 €) valable jusqu'au 31/12/2026. Le bon sera transmis par voie postale au plus tard le 5 janvier 2026 ou pourra être récupéré à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 16 janvier 2026 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 13/12 : Un (1) bon cadeau pour une séance d'initiation à la méthode Wimhof avec Laetitia Bléger d'une valeur unitaire de cent quinze euros TTC (115 €) valable jusqu'au 31/12/2026. Le bon sera transmis par voie postale ou par mail au plus tard le 5 janvier 2026 ou pourra être récupéré à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 16 janvier 2026 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 14/12 : Deux (2) fois deux (2) billets de concert pour la Closing Party « 2K25 » de la Cuvée Givrée, d'une valeur unitaire de trente-huit euros TTC (38 €) qui se tiendra le 30 décembre 2025 à 19h au Parc des Expositions de Colmar. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Les billets seront transmis par mail au plus tard le lundi 15 décembre ou pourront être récupérés à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 19 décembre 2025 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 15/12 : Un (1) bon cadeau pour la pâtisserie de la Maison des Têtes d'une valeur unitaire de cinquante euros TTC (50 €) en partenariat avec la Pause Colmarienne (Maëlle Kaddah). Le bon devra obligatoirement être récupéré à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 24 décembre 2025 durant les horaires d'ouverture de l'agence car il est valable uniquement le temps du Marché de Noël de Colmar.
- 17/12 : Deux (2) bons cadeaux pour visiter et participer à un atelier au musée du chocolat Choco Story à Colmar d'une valeur unitaire de quarante-neuf euros TTC (49 €), pour deux (2) gagnants. Les bons cadeaux (code promo à valoir sur la réservation en ligne) seront transmis par mail au plus tard le 5 janvier 2026.
- 18/12 : Deux (2) fois deux (2) billets VIP du Stadium Racing Colmar d'une valeur unitaire de cinquante euros TTC (50 €) pour les matchs de football à domicile du 7 février 2026 contre Blois Foot 41 ou pour celui du 21 février 2026 contre Saint Pryve Saint Hillaire FC, pour deux (2) gagnants. Les billets seront transmis par voie postale ou par mail au plus tard le 5 janvier 2026 ou pourront être récupérés à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 16 janvier 2026 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 20/12 : Deux (2) lot de deux (2) billets d'entrée, valeur unitaire de cinq euros TTC (5 €) au Musée Hansi de Colmar, sans date de validité. Les billets seront transmis par voie postale au plus tard le 5 janvier 2026 ou pourront être récupérés à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 16 janvier 2026 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 21/12 : Deux (2) coffrets vins d'une valeur unitaire de cinquante euros TTC (50 €) du Domaine Viticole de la Ville de Colmar, pour deux (2) gagnants. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Les coffrets devront être récupérés à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 16 janvier 2026 durant les horaires d'ouverture de l'agence.
- 23/12 : Deux (2) lot de deux (2) billets VIP du KABCA (Kaysersberg Ammerschwihr Basket Centre Alsace) d'une valeur unitaire de cinquante euros TTC (50 €) pour les matchs à domicile du 7 février 2026 contre Courbevoie ou pour celui du 28 février 2026 contre Eveil Recy Saint Martin. Les billets seront transmis par voie postale ou par mail au plus tard le 5 janvier 2026 ou pourront être récupérés à l'accueil Vialis au 10 rue des Bonnes Gens à Colmar avant le 16 janvier 2026 durant les horaires d'ouverture de l'agence.

Article 6

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus sont cessibles et non nominatifs. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si l'un des gagnants ne voulait pas ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le gagnant devra impérativement présenter une pièce d'identité à l'accueil de Vialis afin de pouvoir récupérer son lot dans les délais indiqués dans le présent règlement. Tous les lots non récupérés avant la date mentionnée seront considérés comme perdus.

Vialis se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de la même valeur.

Vialis s'autorise à rejeter une participation lorsqu'elle a le doute quant à la complétion de tous les critères de participation.

Article 7

La société Vialis ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à réduire la durée du Jeu ou à la prolonger ou à la reporter ou à modifier les conditions du Jeu sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. De même, Vialis ne saurait être tenue pour responsable pour les cas où un participant ne respecterait pas scrupuleusement les clauses du présent règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence et en l'absence de faute avérée de sa part, la société Vialis ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du dysfonctionnement des plateformes ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la société Vialis ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu.

La société Vialis pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique, et ce durant le Jeu ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser plusieurs comptes fictifs sur les réseaux sociaux pour participer au Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Meta (propriétaire de Facebook et Instagram). La société Meta ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à Vialis et non à Meta. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société Vialis s'autorise, de manière totalement discrétionnaire, à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier (commentaires).

Vialis se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 8

En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du jeu. Seules les modifications réalisées par avenant déposé auprès de l'Étude de la SCP Laurence RANOUX-ORSAT & Franck CHRISTOPHE feront foi.

Article 9

Toute participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les gagnants autorisent Vialis à identifier leur compte sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram). Ces autorisations sont données pour une durée maximale de six (6) mois à compter du tirage au sort ayant identifié les gagnants.

À l'issue de ce délai, les données personnelles fournies par les participants dans le cadre du présent Jeu ne seront plus traitées.

Néanmoins, les données et images déjà publiées ne seront pas supprimées des supports de publication (Facebook et Instagram et Messenger).

Ces autorisations n'ouvrent pas droit, au bénéfice des gagnants, à la moindre compensation de quelque type que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 10

Vialis est « responsable des traitements » réalisés dans le cadre du présent Jeu, au sens du règlement général sur la protection des données et de la loi dite « informatique et libertés ». Les participants sont informés que les traitements de données personnelles réalisés par Vialis ont pour finalités :

- l'organisation et le bon déroulement du présent Jeu,
- la réalisation d'opérations de communication ultérieures,

Dans le cadre de ce jeu, aucune donnée personnelle n'est collectée.

Article 11

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Vialis, dans le respect de la législation française. Toute contestation relative au présent Jeu devra être formulée avant la fin de l'année 2025.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Colmar.



Société anonyme d'économie mixte au capital de 25 150 000 €
Siège social et agence de Colmar : 10 rue des Bonnes Gens • CS 70187 • 68004 Colmar Cedex France • Téléphone : 03 89 24 60 50
Informations : Electricité et Gaz naturel : 03 89 24 60 60 • TV, Internet et Téléphonie : 03 89 24 60 40 • Éclairage et Signalisation : 03 89 24 60 88
RCS COLMAR 451 279 848 • N° de TVA intracommunautaire : FR.80451279848
Agence de Neuf-Brisach : 2 rue Michel Marsal 68600 Neuf-Brisach • Téléphone : 03 89 72 29 90
Site internet : www.vialis.net

L'énergie est notre avenir, économisons-la !